



Mairie de Saint Martin de Seignanx
47 place OYON OION
Tel : 0559566060

PUBLICITE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE LA
VALORISATION DE LA TOITURE DE L'ESPACE
GASTON LARRIEU POUVANT ACCUEILLIR DES
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

Règlement de la consultation valant Cahier des charges

Date limite de dépôt des plis : le jeudi 11 juillet 2024 à 17h00

Article 1 - Objet de l'appel à manifestation d'intérêt :

La commune de Saint-Martin-de-Seignanx a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine privé de la commune, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque. Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers souhaitant également bénéficier de cette mise à disposition du domaine communal en vue d'un projet similaire de se manifester.

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La commune de Saint-Martin-de-Seignanx s'engage dans le développement de projets de production d'énergie renouvelable et de services innovants associés à la transition énergétique pour une croissance verte. Le projet devra intégrer une composante citoyenne avec la participation à l'investissement sous forme d'épargne et la possibilité de consommer une énergie renouvelable locale.

La commune envisage donc l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'Espace Gaston Larrieu à partir de mi-octobre 2024 (*Superficie utile = 425 m²*). Voir Annexe 1.

Article 2 - Conditions de la sélection :

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites.

La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet.

Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

2.1. Variantes

Non autorisées.

2.2. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

2.3. Forme juridique du groupement

La personne publique contractante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés, et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

Article 3 – Nature de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) :

3.1. Objet de la Convention

Le montage juridique du projet sera discuté à l'issue de la sélection du porteur de projet. Les candidats peuvent présenter le montage juridique qui leur semble le plus approprié et la durée d'occupation souhaitée. Il est rappelé aux opérateurs économiques que, en application des articles 2122-2 et 2122- 3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable. Conformément à l'article L 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la durée de l'occupation sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.

Cette convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par le Preneur reviendront à la Commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX ou seront démontés ou feront l'objet d'une nouvelle convention, selon des modalités qui seront déterminées ultérieurement.

En contrepartie de l'occupation du domaine communal, l'entreprise propose à la commune la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective sur les bâtiments communaux ainsi que pour les citoyens volontaires, une redevance annuelle qui peut être composée de deux éléments : une part forfaitaire et/ou une part variable. Le montant de la redevance qui sera fixé dans la convention à intervenir sera défini en fonction de la proposition du candidat et des éventuelles négociations faites avec la commune.

Le Preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

3.2. Obligations du titulaire de la COT

Le prestataire aura à sa charge :

- Les études techniques nécessaires à l'implantation du projet,
- Les démarches administratives nécessaires à l'implantation du projet,
- L'ensemble des travaux nécessaires à l'implantation du projet,
- La mise en service et l'exploitation de l'installation.

3.3. Modalités

À l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, une lettre d'engagement de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx de mettre à disposition la toiture de l'Espace Gaston Larrieu permettra au candidat retenu de démarrer les études.

Article 4 - Contenu du dossier de sélection :

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation ;

Article 5 - Présentation des candidatures et des propositions :

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

5.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Le Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement
- Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement grâce à la fiche de présentation en annexe 2 au présent Règlement de consultation
- Une présentation libre du candidat ou du groupement en moins de 1 page.

5.2. Pièces de la proposition

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « proposition » :

- Le mémoire financier comprenant :
 - o Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement, en précisant les éventuelles rémunérations (soulte, loyers) et/ou le coût restant à charge pour la personne publique contractante
 - o La proposition d'un tarif de revente de l'électricité dans le cadre d'une boucle d'ACC pour répondre en priorité à l'ensemble des besoins des bâtiments communaux et des citoyens de la communes en Energies Renouvelables à tarif maîtrisé.
- Le mémoire technique comprenant :
 - o La description du dimensionnement et de la solution technique retenue
 - o La description des entreprises ou sociétés pouvant intervenir pendant les phases études, chantier et exploitation
 - o Un engagement sur l'honneur du candidat à respecter les éléments de son offre, notamment les propositions financières et les grandes lignes de sa proposition qu'il jugera essentielle.
- Le descriptif de l'intervention détaillant entre autres :
 - o La prise en compte de la personne publique contractante et l'ensemble des usagers du sites
 - o Divers éléments qui peuvent répondre aux usagers du site ou à proximité
- La note d'intention en faveur du développement des projets locaux d'énergie renouvelable et de la participation citoyenne :

La vigilance des candidats est attirée sur le fait que la personne publique contractante souhaite que la production d'électricité issue des centrales photovoltaïques locales puisse avoir un effet levier sur la sensibilisation et la mobilisation des citoyens autour des questions d'énergies renouvelables et de changement climatique.

Aussi le candidat est notamment invité à :

- présenter ses activités ;
- exposer ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public ;
- détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition ;
- détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de l'implication des entités publiques et des citoyens dans le développement des unités de production d'énergie renouvelable.

5.3 Détails des prestations attendues :

Cet appel à projet consiste à rechercher un opérateur candidat pour concevoir, construire, financer, entretenir, et exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque à implanter sur le site ci-dessus. Le candidat retenu aura à sa charge, à ses risques et périls, l'ensemble des coûts directs et indirects tant d'investissement que de fonctionnement et notamment :

- Les travaux nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des installations

- Les travaux nécessaires à la poursuite de l'exploitation des locaux en compatibilité avec l'existence de la centrale photovoltaïque.
- Les frais liés au recours à des prestataires extérieurs nécessaires à l'exécution des travaux (CSPS, contrôleur techniques, constats d'huissiers etc...)
- La création ou l'aménagement d'un local technique
- L'ensemble des frais annexes nécessaires au bon fonctionnement des équipements photovoltaïques.
- La création d'une boucle d'ACC et organisation d'une PMO le cas échéant.

L'offre du candidat est réputée complète et comprenant l'ensemble des investissements et frais afférents au projet.

Les candidats seront titulaires du contrat de revente d'électricité.

Article 6 - Sélection des candidatures et jugement des propositions :

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions. Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
1- Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé avec participation citoyenne et mise en œuvre d'une boucle ACC ouverte aux citoyens	40 %
2- Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique	20%
3- Critère général : apprécié sur les engagements, démarches et mobilisations auprès des citoyens pour leur implication dans le projet	30 %
4- Critère d'intégration : apprécié sur la base de la capacité à fournir des simulations d'intégration paysagère et respect de l'environnement existant	10%

Article 7 - Négociation avec les candidats :

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement.

Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire.

L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Article 8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis :

Les candidats transmettent leur meilleure proposition par courrier sous pli cacheté portant les mentions :

Proposition pour : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA VALORISATION DE LA TOITURE DE L'ESPACE GASTON LARRIEU POUVANT ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document. Ces pièces peuvent être communiquées sous forme papier où dans un support électronique au format de fichiers

courant (clé USB) glissé dans l'enveloppe. Il devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des propositions indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Martin de Seignanx

Place OYON OION 40390 Saint Martin de Seignanx

Téléphone 0559566060

E-mail : transitionecologique@saintmartindeseignanx.fr

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Article 9 : Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite en Mairie à l'adresse indiquée ci-dessus, ou par courriel à l'adresse : E-mail : transitionecologique@saintmartindeseignanx.fr

Article 10 : Recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Pau

ANNEXE 2 : FICHE PRESENTATION CANDIDAT

Identification du candidat Mandataire :

Raison sociale et sigle :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance (si différente) :

Tel :

Courriel :

Site internet :

Statut juridique :

- Code NAF :

- Numéro de SIRET :

Co-répondants (le cas échéant) :

Raison sociale et sigle	Adresse du siège social	Numéro de SIRET	Courriel

LOCALISATION ESPACE GASTON LARRIEU



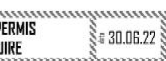
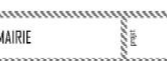
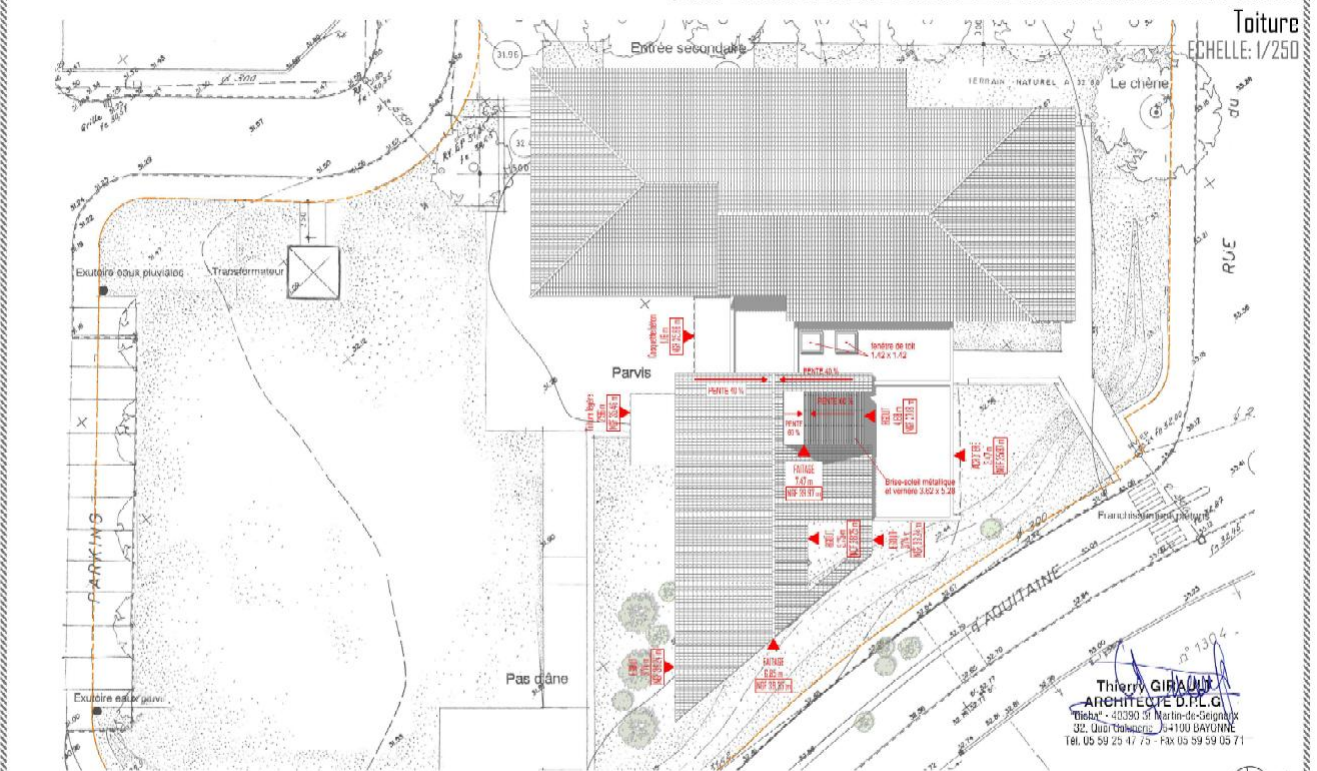
Médiathèque non encore cadastrée

0 10 20 30 40 m
1:1 492

18/06/2024

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER OU A MODIFIER

Toiture
Echelle: 1/250



MAIRIE

PROJET D'EXTENSION DE
LA BIBLIOTHEQUE

DEMANDE DE PERMIS
DE CONSTRUIRE

30.06.22

81

PC 02.2